



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL



ETAIENT ABSENTS :

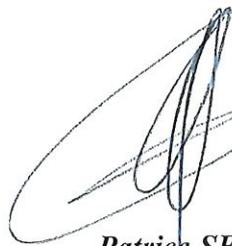
Jean François CATAN – Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **05 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **05 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **05 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL074092024-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024



Objet : TARIFICATION D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE-VILLE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Benoît souhaite autoriser l'occupation commerciale de son domaine public afin de conforter l'attractivité économique et la redynamisation de son centre-ville.

A ce titre, et pour permettre la mise en place de futurs événements (braderie, fête foraine, marchés, etc...), comme le prévoit l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de définir le tarif qui sera appliqué pour l'occupation des voiries communales du centre-ville. Celle-ci fera l'objet d'une convention entre le porteur du projet et la Ville, en contrepartie d'une redevance d'un montant de 500 € (cinq cents euros) par jour d'occupation.

Le porteur de projet, amodiatraire principal, sera autorisé à percevoir les fruits du domaine public pour les occupations autorisées ci-dessus.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- D'approuver l'application de ce tarif pour l'organisateur ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le souhait de la Ville d'autoriser l'occupation commerciale de son domaine public afin de conforter l'attractivité économique et la redynamisation de son centre-ville,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cadre de Vie »,

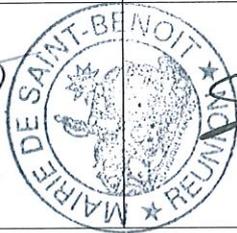
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'application de ce tarif pour l'organisateur ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 05 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 05 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 05 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL074092024-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

